



**Société d'exploitation  
des ressources  
de la Neigette inc.**

## ENTENTE

ENTRE: La Société d'exploitation des Ressources de la Neigette inc.,  
située au: 1, rue principale ouest ,case postale 40,  
Trinité-des-Monts, Québec, G0K 1B0  
ci-après appelée "La Société"

ET: NOM: \_\_\_\_\_  
ADRESSE: \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL: \_\_\_\_\_  
TÉLÉPHONE: résidence: \_\_\_\_\_ bureau: \_\_\_\_\_  
cellulaire.: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Date de Naissance : \_\_\_\_\_  
REPRÉSENTANT: \_\_\_\_\_ téléphone: \_\_\_\_\_  
ci-après appelé " Le Propriétaire"

Attendu que, le Propriétaire déclare être propriétaire suivant bon titre du(des) lot(s)  
ci-après décrits;  
Attendu que le propriétaire accepte de pratiquer un aménagement forestier durable  
suivant les normes de l'Agence de Mise en Valeur du Bas Saint-Laurent et suivant les  
prescriptions de la Société sur son(ses) lot(s) pour une période de cinq ans.  
**L'entente est renouvelable automatiquement** à moins d'un avis écrit.

### IL EST CONVENU QUE LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE À :

- 1- Obtenir son certificat de producteur forestier;
- 2- Exécuter ou faire exécuter tous les travaux prescrits par la Société dans un délai de deux ans. Les prescriptions seront présentées au propriétaire avant leur réalisation pour approbation,
- 3- Souscrire et payer une action ordinaire de la Société pour la durée de l'entente,
- 4- Participer au coût de confection des plans d'aménagement forestier selon les taux entérinés par l'AGA de la société.
- 5- Transférer à la Société, pour la durée de l'entente, les contingents qui lui seraient attribués par le Syndicat des producteurs de bois du Bas Saint-Laurent,
- 6- Recevoir les taux d'aide financière entérinée par l'A.G.A. de la société.
- 7- Respecter les principes de développement durable FSC par ses bonnes pratiques sylvicoles et autoriser, s'il y a lieu, les auditeurs FSC à visiter la propriété.

### EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Le propriétaire a préférence à tout autre pour exécuter lui-même les travaux qu'il a demandé à la Société, laquelle fournira l'aide technique nécessaire;  
Le propriétaire pourra aussi confier les travaux à la Société, laquelle doit se conformer à titre d'employeur aux lois et règlements(CSST,municipal,PPMV,etc);  
Le propriétaire pourra aussi utiliser le personnel de son choix et en être responsable.

### DROITS DE COUPE :

La Société versera au propriétaire des droits de coupe pour les bois récoltés par la Société, lesquels seront fixés par une entente annuelle avant le début des travaux.

**Entente d'aménagement**  
**Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc.**  
1, rue Principale ouest, C.P. 40, Trinité-des-Monts (Québec) G0K 1B0  
418 779-2095 / www.serneigette.com

